

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à h , le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Lieu :

Horaire :

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS ELECTRONIQUES D'ACCES : CREATION D'UN TARIF ET REVALORISATION

Numéro : /2021

Service : services techniques - pôle juridique et administratif

Nomenclature « Actes » : 7 - 10

Date de publication de la présente délibération :

VILLE DE MEUDON

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS ELECTRONIQUES D'ACCES : CREATION D'UN TARIF ET REVALORISATION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DECEMBRE 2021 N° /2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFERENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont révisés chaque année. Sauf en 2020, en raison de la crise sanitaire.

En complément des différents tarifs relatifs aux prises de vues photographiques ou cinématographiques, il s'avère nécessaire de créer un **tarif supplémentaire** portant sur la neutralisation des places de stationnement utilisées comme plateau de tournage ou de prise de vue.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer pour ce nouveau tarif le montant fixé pour les « Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques », soit 137 € par véhicule/jour.

Le Conseil municipal est également invité à se prononcer sur la revalorisation d'environ 2% de l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, étant précisé que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

Les nouveaux tarifs sont déclinés dans le délibéré ci-après, et arrondis à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1) conformément à l'article L 2322-4 du code susvisé.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par voix pour, voix contre, et abstention(s),

CREE le nouveau tarif suivant : « Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques ».

DECIDE de revaloriser d'environ 2% l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune.

DIT que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

FIXE les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Terrasses	Au m ² / an	68 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Au m ² / an	61 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), kakemonos mobiles	A l'unité / an	64 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduite des concessionnaires)	Au ml / an	5 €
Kiosques	Au m ² / an	57 €
Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la Ville	Au m ² de surface de plancher / niveau / an	42 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Baraques de chantier	A l'unité / semaine calendaire	70 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / semaine calendaire	21 €
Bennes - Camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / semaine calendaire	64 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² / semaine calendaire	9 €
Etais	A l'unité / mois	52 €

Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire ²² (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	5 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² / semaine calendaire	18 €
Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² / mois	18 €
Dépôts de matériaux et/ou de matériels	Au m ² / semaine calendaire	17 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	312 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	A la demi-journée	624 €
Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière.	A l'unité / mois	612 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour (de 7 h à 20 h)	306 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour (de 7 h à 20 h)	612 €
En cas d'annulation d'une demande relative à un engin de levage dans un délai inférieur à 48 h au jour de l'installation : frais de dossier		52 €

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Etalages ou installations mobiles de toute nature	Au m ² / semaine calendaire	23 €
Installations de type buvettes, comptoirs (parcs, centre d'art, place de Meudon-la-Forêt ...)	Par emplacement occupé / demi-journée	19 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	Par emplacement occupé / jour	52 €
Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	Par emplacement occupé / jour	27 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	Au m ² / mois	56 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà de 60 m ²	Au m ² / mois	28 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà du 12 ^{ème} mois	Au m ² / mois	28 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) pour toute opération immobilière comprenant, au minimum, 20% de logements sociaux	Au m ² / mois	28 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville	Forfait jour	10 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	m ² / jour	16 €

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Monte - meubles pour déménagement	A l'unité / jour	55 €
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par véhicule / jour	83 €
En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48 h avant le jour de réservation : frais de pose de barrières		21 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	1306 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	1 415 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	2 601 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	2 705 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par véhicule / jour	137 €
Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	137 €

3) Pour les dispositifs d'accès à certains équipements communaux :

Types de dispositif	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (barrières levantes, bornes escamotables...) suite à perte, vol ou mauvais état	A l'unité	24 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que toute période calendaire commencée est due.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Denis LARGHERO

Maire de Meudon